**Les constats du rapport**

**Des moyens limités**

|  |  |
| --- | --- |
| **Caractéristiques écoles françaises** | . Territorialité (communale). Dissémination . Petite taille (la moitié des 45 000 écoles ont moins de 4 classes). Absence d’établissement et de chef (exception dans l’OCDE) |
| **Pas de statut de directeur** | Pas d’autorité sur les collègues |
| **Formation initiale**  | Trop courte : 3 semaines |
| **Formation continue** | Très limitée |
| **Nombreuses responsabilités** | Réparties sur 3 champs : fonctionnement de l’école – animation pédagogique – relations avec les partenaires |

Un malaise des directeurs-trices

|  |  |
| --- | --- |
| **Aide administrative** | La diminution des emplois aidés a touché les EVS : les directeurs-trices ont peu de possibilités de déléguer leurs tâches administratives et matérielles |
| **Alourdissement de la tâche de travail** | . Renforcement des mesures de sécurité, évolution vers l’école inclusive, augmentation du nombre d’intervenant-es dans les écoles. Pas de réelle simplification des tâches avec les nouveaux outils numériques |
| **Souffrance des directeurs-trices** | . Manque de légitimité pour prendre des décisions, cantonnement dans la gestion du quotidien, notamment tâches matérielles.. Manque de reconnaissance en termes de salaire, d’évolution de carrière, de statut |

**Les propositions du rapport**

|  |  |
| --- | --- |
| **Classer les responsabilités en 6 missions** | * Pilotage pédagogique
* Suivi des élèves
* Relations avec les parents
* Relations avec les partenaires
* Administration, gestion, sécurité
* Vie quotidienne de l’école
 |
| **Soulager les directeurs.trices dans leur charge de travail** | . Augmenter les décharges :* 50% à partir de 5 classes
* 100% à partir de 10 classes
* Compter les ULIS comme des classes

. Pour directeurs.trices qui le souhaitent : ne plus avoir une classe en permanence en occupant d’autres fonctions :* dans l’école : ateliers avec les élèves, APC, remplacement des enseignant.e.s absent.e.s
* à l’extérieur de l’école : coordonnateurs-trices de réseau éducation prioritaire – formateurs.trices d’enseignant.e.s, de directeurs.trices…
* directeurs.trices du périscolaire pour le compte de la mairie

**Cette mesure est estimée à 3 800 ETP.**. Octroyer des aides administratives (en fonction des situations) :* priorité aux directeurs.trices pas totalement déchargé.e.s
* autres écoles selon les besoins.

Pour éviter trop de dépenses publiques :* mutualiser les secrétariats des IEN de circo pour les missions types standard téléphonique, prises de RDV, inscriptions des élèves.
* proposer des stages aux futur-es enseignant-es dans le cadre de leur licence
* bénéficier de l’aide des communes volontaires pour la mise à disposition d’agents communaux
* explorer la piste de l’apprentissage

Pas de service civique sur les tâches administratives car mission de trop courte durée. * mieux outiller les directeurs.trices au niveau de l’équipement, (à la charge des mairies) : visiophone, téléphone portable pour les écoles sur plusieurs sites, voire véhicule de fonction.
 |
| **Créer un statut de directeurs .trices** | . Recrutement par concours. Ou VAE pour les directeurs-trices en place. Statut inspiré de celui des chefs d’établissement du second degré. Formation initiale plus solide. Renforcement de la formation continue pour favoriser les échanges. Grille de rémunération : les placer entre leur ancien indice d’enseignant.e et celui des chefs d’établissement du secondaire. Pour directeurs.trices accédant au statut : affectation dans les écoles de 10 classes et plus. Ceux.celles qui souhaitent encore enseigner seront dans les plus petites écoles. . Clarifier les prérogatives des directeurs.trices : pas de possibilité d’évaluer les enseignant.e.s, mais autorité hiérarchique (répartition des classes, autorisations d’absence), responsables du projet et du pilotage pédagogique de l’école en lien avec les différents conseils |
| **Organisation innovante pour l’école primaire****(afin de ne pas subir le déclin démographique)** | . Supprimer les écoles maternelles et élémentaires, au profit d’écoles primaires. . Regrouper les petites écoles par bassin de vie. Mettre les écoles en réseau avec le collège de secteur : les directeurs.trices des écoles étant des directeurs.trices adjoint.e.s du principal, en gardant un référent par site. Si le collège est à petit effectif : mutualisation du personnel administratif.  |